

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : MISE EN SECURITE D'UN BÂTIMENT
MENAÇANT RUINE DANS LE CENTRE ANCIEN
DE MONTAGNAC - MONTPEZAT**

DECISION DU MAIRE

N° 2019/20

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 du 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le compte rendu de la réunion N°02 du 16 mai 2019, établi par le maître d'œuvre « Construct'Art » ;

Vu, la procédure de consultation de 4 entreprises ;

Vu, le rapport du maître d'œuvre « Construct'Art » en date du 16 juillet 2019 ;

Vu, l'urgence des travaux à effectuer pour mettre en sécurité le bâtiment situé dans le centre ancien de Montagnac : Chemin de Moustiers - parcelle N° 80 section E ;

Vu, la proposition de l'entreprise S.P. ADÃO, présentant la meilleure offre technique et financière ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les travaux de mise en sécurité du bâtiment situé dans le centre ancien de Montagnac : Chemin de Moustiers – parcelle N° 80 – section E, tels qu'énoncés dans le devis de travaux N°35-06-2019 présenté par l'entreprise S.P. ADÃO pour un montant de 8 349,60 € HT ;

Article 2 : de confier ces travaux à l'entreprise S.P. ADÃO : Avenue Frédéric Mistral à MOUSTIERS SAINTE MARIE ;

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 19 juillet 2019

Le Maire

François GRECO